



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 103268

## Texte de la question

M. Christian Vanneste interroge Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie les difficultés rencontrées pour la délivrance de certificats de libre vente requis par les pays destinataires, par les fabricants français de compléments alimentaires. Cela génère des freins administratifs non négligeables qui pénalisent leur exportation et les rendent alors moins compétitifs par rapport à leurs homologues étrangers. Ceci est un paradoxe ; alors que l'État souhaite promouvoir le « *made in France* », les fabricants français de compléments alimentaires sont poussés « *de facto* » par les autorités nationales à sous-traiter leur production en Belgique pour bénéficier des facilités d'administration de ce pays. Il aimerait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre face à cette situation.

## Texte de la réponse

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est en charge de la gestion des déclarations de compléments alimentaires. À ce titre, elle a reçu plus de 40 000 demandes depuis l'entrée en application du décret n° 2006-352 du 20 mars 2006. Ses services déconcentrés intégrés au sein des Directions départementales de la protection des populations sont chargés du contrôle de ces produits. À ce titre, ils délivrent aux opérateurs de leur département des attestations pour l'exportation, traduits en anglais et en espagnol. Un travail conséquent est donc déjà réalisé par les services de la DGCCRF pour assurer cette mission d'aide à l'exportation. En revanche, il n'existe pas de certificat de libre vente pour les denrées alimentaires. Le statut juridique d'un tel document n'est pas défini puisque, à ce jour, la plupart des denrées alimentaires peuvent être librement commercialisées sans autorisation préalable. Il est vrai que les compléments alimentaires constituent un cas particulier compte tenu des procédures auxquelles ils sont soumis pour leur mise sur le marché. Il n'y a pas d'opposition de principe à trouver une solution permettant de satisfaire aux exigences spécifiques de certains pays et aux produits français d'être plus compétitifs. La publication des arrêtés, listant les ingrédients autorisés dans ces produits, permettra d'attester de la possibilité pour les produits contenant ces ingrédients, de pouvoir être commercialisés en France. Le ministre en charge de la consommation travaille activement à obtenir leur publication. En outre, différentes pistes sont étudiées au sein de la DGCCRF comme la création d'une téléprocédure pour la déclaration des compléments alimentaires permettant l'édition automatique d'attestations. Dans l'attente, les opérateurs peuvent s'appuyer sur les attestations pour l'exportation délivrées par les services départementaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Vanneste](#)

**Circonscription :** Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 103268

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Économie, finances et industrie

**Ministère attributaire :** Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 mars 2011, page 2635

**Réponse publiée le :** 5 juillet 2011, page 7321